

Séance plénière du 08 décembre 2016

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration de l'UVHC

Objet : exemption de consolidation des comptes VALUTEC

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de la Maison des Services à l'Etudiant (MSE), le jeudi 08 décembre 2016, sur la convocation et sous la présidence de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (UVHC),

Le quorum étant atteint,

*Vu l'article 13 de la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 modifié ;
Vu le décret n° 86-221 du 17 février 1986 modifié et notamment son article 13 ;
Vu l'instruction de la Comptabilité Publique n° 08-017-M9 du 3 avril 2008 ;
Vu l'article L. 233-19 du code de commerce
Vu la présentation faite en séance par Mme l'agent comptable ;*

Compte-tenu de l'intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle du patrimoine ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par l'UVHC et sa filiale, de la situation financière de la société VALUTEC, Madame l'Agent Comptable propose au Conseil d'Administration de ne pas consolider les comptes de l'Université avec ceux de sa filiale VALUTEC.

L'UVHC mentionnera les comptes de la société VALUTEC dans l'annexe de ses comptes annuels.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LA NON-CONSOLIDATION DES COMPTES DE L'UNIVERSITE AVEC SA FILIALE VALUTEC POUR L'EXERCICE 2015.

Fait à Valenciennes, le 15 décembre 2016
Le Président du Conseil d'Administration

Professeur Abdelhakim ARTIBA



Date de publication 03 01 2017